

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf mars à dix-huit heures, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis à la salle des Ribandeaux à Talmont Saint Hilaire afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Jean FERRAND (pouvoir de Marie-Paule GABILLEAU), Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOITEAU, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU (pouvoir de Agnès LANSMANT-LOUSSERT), Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Edouard de la BASSETIERE, Annie RENOUF, Françoise THEVENIN (pouvoir de Éric ADRIAN), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN (pouvoir de Gérard BOURON), Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Robert CHABOT, Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU, Pascal MONEIN (pouvoir de Catherine NEAULT), Patrick VILLALON.

**Etaient absents et excusés :** Marie-Paule GABILLEAU (pouvoir donné à Jean FERRAND), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Gérard BOURON (pouvoir donné à Marina KERGUEN), Agnès LANSMANT-LOUSSERT (pouvoir donné à Loïc CHUSSEAU), Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Éric ADRIAN (pouvoir donné à Françoise THEVENIN), Aurélie RAFFINEAU, Catherine NEAULT (pouvoir donné à Pascal MONEIN), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Yvonnick FAVREAU, Jacques MOLLÉ.

**Nombre de Conseillers :**

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 34
- ♦ Pouvoirs : 7
- ♦ Excusés : 5
- ♦ Exprimés : 41

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Loïc CHUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 26 janvier 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour avec quelques observations.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ***Décisions du Président***

NUMEROTATION	DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC 2022-01-PR	20/01/2022	Avenant au contrat d'exploitation du film "Vendée Grand Littoral, Regard Nature"	Pygargue production	Extension des droits au domaine numérique et ajustement de la redevance à 10% du prix public hors taxes	/
DEC 2022-02-PR	21/01/2022	Commande pour les actions de lutte contre les ragondins	POLLENIZ 85004 LA ROCHE SUR YON	Attribution du marché et signature du devis pour les prestations de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants - marché fixé à 3 mois	30 497,00€ TTC
DEC 2022-03-PR	21/01/2022	Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Relance	NACIVET VINCENT SERVICES 85440 POIROUX	Versement d'une subvention dans le cadre du Fonds Relance pour l'acquisition d'un véhicule de chargement et de transport	20 000 € TTC
DEC 2022-04-PR	25/01/2022	Révision des tarifs régie pour l'aire des Rogues à Talmont		Révision des tarifs pour adapter les consommations inclus dans le forfait en ajustant le forfait hebdomadaire	
DEC 2022-05-PR	28/01/2021	Fixation des tarifs pour la régie mégalithes		Augmentation des tarifs des tarifs d'entrée	
DEC 2022-06-PR	02/02/2022	Encaissement d'une indemnité de sinistre sur budget annexe déchets ménagers assimilés	GROUPAMA	Sinistre du 12/11/2021 en déchèterie de JARD SUR MER barrière d'entrée endommagée par le véhicule d'un tiers	2 263,84 € TTC
DEC 2022-07-PR	03/02/2022	Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif au service finances pour accroissement saisonnier		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité du 07 février au 06 août 2022	
DEC 2022-08-PR	10/02/2022	Modification décision de création régie de recettes Port Bourgenay		Considérant le changement de comptable public au 01/01/2022, et le recouvrement Trésor Public des redevances annuelles, nécessité de remettre à jour la décision de création de la régie de recettes	
DEC 2022-09-PR	10/02/2022	Modification décision de création régie d'avances Port Bourgenay		Considérant le changement de comptable public au 01/01/2022, nécessité de remettre à jour la décision de création de la régie d'avances	
DEC 2022-10-PR	10/02/2022	Modification décision de création régie de recettes Port Jard		Considérant le changement de comptable public au 01/01/2022, et le recouvrement Trésor Public des redevances annuelles, nécessité de remettre à jour la décision de création de la régie de recettes	
DEC 2022-11-PR	16/12/2022	Prise en charge de répartition suite au sinistre du 01/2022 du Port de Jard		Prise en charge du montant des répartitions du bateau d'un plaisancier	280 € TTC
DEC 2022-12-PR	18/02/2022	Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif au service finances pour accroissement saisonnier		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité du 21 février au 20 août 2022	
DEC 2022-13-PR	21/02/2022	Signature de l'accord cadre pour les prestations de transports scolaires pour des activités sportives et culturelles	SOVETOURS	Attribution de l'accord cadre à bons de commande à la société SOVETOURS pour la période de mars à juillet 2022	seuil maximum 60 000€HT
DEC 2022-14-PR	22/02/2022	Marché pour la réalisation d'une fouille archéologique préventive sur assiette nouveau siège	INRAP	Affermissement des tranches optionnelles TO2 à TO6 et TO10	TO2 : 19 546€H TO3 : 15 000€HT TO4 : 51 178€HT TO5 : 35 326€HT TO6 : 25 840€ TO10 : 10 000€HT
DEC 2022-15-PR	22/02/2022	Accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie à Longeville sur Mer - Signature de l'avenant n°1	ATPR	Conclusion de l'avenant n°1 relatif à l'adjonction de prix unitaires complémentaires nécessaires à la bonne conduite des travaux - Aucune incidence financière	seuil minimum annuel 20 000 € HT seuil maximum annuel 100 000 € HT
DEC 2022-16-PR	03.03.2022	Adhésion à l'association GéoVendée	Maison des Communes La Roche sur Yon	Adhésion Géo Vendée : 100 € Accès à GV Lise et à l'ensemble des blocs thématiques : 6 652,94 €	6 752,94 € TTC
DEC 2022-17-PR	23/02/2022	Avenant 2 marché fourniture agrès salle de gym Moutiers	GYMNOVA SAS	Signature de l'avenant 2 au marché de fourniture des agrès de la salle de Gym de Moutiers - correction d'une erreur matérielle	
DEC 2022-18-PR	24/02/2022	Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement d'activité du 28 février au 09 mars 2022	
DEC 2022-19-PR	24/02/2022	Création de 4 postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité		3 postes à raison de 35 heures hebdomadaires + 1 poste à raison de 28h hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité	
DEC 2022-20-PR	28/02/2022	Accord cadre à bons de commande pour des prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés	lot 1 : COVED lot 2 : GRANDJOUAN	Attribution et signature de l'accord cadre à bons de commande pour des prestations de collecte de déchets ménagers lot 1 : collecte en apport volontaire de déchets recyclables (emballages ménagers, verre et papier) issus des campings, centres de vacances et autres établissements de loisirs lot 2 : collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire	lot 1 : seuil maxi 55 000€HT lot 2 : seuil maxi 40 000€HT
DEC 2022-21-PR	28/02/2022	Création de 4 postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité		4 postes à raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité	
DEC 2022-22-PR	01/03/2022	Création de 14 postes non permanents pour accroissement d'activité		16 postes à raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement d'activité	
DEC 2022-23-PR	03/03/2022	Marché d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier pour les travaux du siège	SMABTP	Attribution et signature du marché de prestations d'assurances dommage ouvrage et tous risques chantier pour l'opération de travaux de construction du siège de la communauté de communes	4 1671,65 € TTC
DEC 2022-24-PR	28/02/2022	Appel à projet janvier 2022 de la Conférence des Financiers de la Prévention de la perte de l'autonomie de la Vendée		Demande de subvention pour la mise en place des ateliers de préventions pour les séniors du territoire	25 064 € TTC

## Décisions du Bureau

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2022_02_BU	02.03.2022	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat	17 dossiers : 3 PTRE ; 4 OPAH Amélioration énergétique ; 9 OPAH Adaptation et autonomie. 1 OPAH Locatif. Montant total des aides VGL : 26 524,39 €
2022_03_BU		Convention de mise à disposition du service « Projet Alimentaire du Territoire » de Vendée Cœur Océan à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Approbation du projet de convention de mise à disposition de services du PAT à hauteur d'un tiers du temps d'activité du service
2022_04_BU		Acquisition d'une parcelle à vocation économique à ANGLES en vue de l'extension de la ZAE La Dugeonnière	Acquisition d'une parcelle pour 200 000€ + indemnisation à l'exploitant agricole pour 32 301,60€
2022_05_BU		Fin au bail dérogatoire conclu entre la SAS HWI et VENDÉE GRAND LITTORAL pour un atelier-relais situé à LA BOISSIERE DES LANDES	Fin de bail anticipée de 1,5 mois avec HWI + Bail précaire de 1,5 mois avec SRDi
2022_06_BU		Règlement de participation des auteurs, illustrateurs, éditeurs à Escalé Littéraire 2022 à Jard sur Mer et convention de participation avec la Commune d'accueil.	Validation du règlement de participation des auteurs, illustrateurs, éditeurs à Escalé Littéraire ainsi que la convention

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

#### **1. Modification de la Composition des Commissions Intercommunales**

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2022\_03\_D01**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020\_07\_D11 en date du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a validé la création de six commissions thématiques conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ***Finances***
- ***Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité***
- ***Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement***
- ***Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine***
- ***Economie***
- ***Solidarité***

Monsieur le Président rappelle également les règles définies lors de cette séance :

- *Chaque commune sera représentée par 1 délégué communautaire ou 1 conseiller municipal. Aussi, afin de garantir une représentativité lorsque le titulaire est empêché, il est donné aux communes la possibilité de désigner 1 suppléant,*
- *Le Président et les vice-Présidents sont informés et invités à chaque réunion de commissions,*
- *Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.*

Dans cette démarche, il a été demandé aux Conseillers Municipaux de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune amenés à siéger au sein de chaque commission intercommunale.

Monsieur le Président indique qu'en séance communautaire du 23 septembre 2021, modifié en séances du 23 juin 2021, du 3 novembre 2021 et du 26 janvier 2022, l'Assemblée a validé la composition de ces commissions thématiques.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à la demande de Monsieur le Maire de la commune d'Angles suite à l'arrivée d'un nouvel élu, il convient de modifier la composition de la Commission Finances pour sa commune comme suit : Titulaire : Josette FLORI – Suppléant : Alain FALGUIERES.

De plus, suite à la démission de Madame Marie NICOLAIZEAU en qualité de conseillère municipale sur la commune de Grosbreuil, il convient de modifier la composition de la Commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine où elle siégeait en qualité de Titulaire et de désigner Madame Anne-Lise BRUNET qui a été élue pour la remplacer.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;**

**Vu la délibération n° 2020\_07\_D11 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;**

**Vu la délibération n° 2020\_09\_D01 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020 portant sur la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;**

**Vu la délibération n° 2021\_06\_D01 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2021 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;**

**Vu la délibération n° 2021\_11\_D01BIS du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2021 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;**

**Vu la délibération n° 2022\_01\_D01 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;**

**Considérant la délibération de la commune d'Angles en date du 18 janvier 2022 portant désignation de Madame Josette FLORI pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission Finances ;**

**Considérant la délibération de la commune de Grosbreuil en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant désignation de Madame Anne-Lise BRUNET pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

- 1. De désigner Madame Josette FLORI, pour représenter la commune d'Angles au sein de la Commission Finances en qualité de titulaire en remplacement de Monsieur Christian FALANTIN,***
- 2. De désigner Madame Anne-Lise BRUNET pour représenter la commune de Grosbreuil au sein de la Commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine en qualité de titulaire en remplacement de Madame Marie NICOLAIZEAU,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces modifications.***

**\*\*\*\*\***

## **2. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

### **Délibération 2022 03 D02**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020\_11\_D16 en date du 04 novembre 2020, modifié en séance du 23 juin 2021 et du 03 novembre 2021, le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a validé la composition de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- **Rôle de la CLECT**

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées liées aux transferts de compétences entre l'EPCI et ses communes membres. Le travail de la CLECT est essentiel en vue de la détermination des attributions de compensation fiscales reversées aux communes, attributions de compensation qui sont fixées par l'organe délibérant.

- **Composition de la CLECT**

Chaque commune doit être représentée au sein de la CLECT. En revanche, la loi ne fixe aucune règle quant au nombre maximal de membres de la CLECT, et la question de la parité entre communes membres n'est pas abordée. Il revient donc au conseil communautaire de déterminer, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire a acté la composition de la CLECT comme suit, à savoir 2 titulaires et 2 suppléants par commune, soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à l'arrivée d'un nouvel élu sur la commune d'Angles, il convient de mettre à jour la composition de la CLECT.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;**

**Vu la délibération n° 2020\_11\_D16 en date du 04 novembre 2020 portant Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;**

**Vu les délibérations n° 2021\_06\_D02 en date du 23 juin 2021 et 2021\_06\_D02 en date du 9 septembre 2021 portant modification de la Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;**

**Vu la délibération en date du 18 janvier 2022 de la commune d'Angles portant désignation de Madame Josette FLORI et Monsieur Alain FALGUIERES en qualité de titulaires et de Messieurs Romain GABORIEAU et Jacques PHELIPPEAU en qualité de suppléants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la commune d'Angles comme suit :**

**Membres titulaires :**

- Josette FLORI
- Alain FALGUIERES

**Membres suppléants :**

- Romain GABORIEAU
- Jacques PHELIPPEAU

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

\*\*\*\*\*

*Messieurs Jacques MOLLÉ et Olivier POIRIER-COUTANSAIS rejoignent la séance.*

**FINANCES :**

**3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2022\_03\_D03**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi NOTRe a renforcé l'information des conseillers municipaux et communautaires. Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires (**DOB**) s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée pour les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** doit, en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

La présentation du rapport d'orientations budgétaires et le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du département ainsi qu'aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication dont les modalités sont précisées par décret. Vous trouverez ce rapport en pièce jointe à la présente note.

## **Les objectifs :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- De présenter le contexte économique national et local ;
- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Outre une analyse rétrospective de la collectivité, ce rapport présente divers ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale, de meilleure association des populations au processus de décision, d'amélioration de la gestion, par une meilleure affectation des ressources et la réduction des coûts de production des services.

Il est pris acte du ROB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance.

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 28 février dernier et en Conférence des Maires le 2 mars.

**Considérant que chaque conseiller a été destinataire du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

### ***DECIDE***

***1. De prendre acte qu'un débat d'orientations budgétaires (DOB) a eu lieu, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ci-annexé.***

\*\*\*\*\*

#### **4. Ouverture d'une autorisation de programme pour Port Bourgenay**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2022 03 D04**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des autorisations de programme, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées en section d'investissement. Les crédits de paiement correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AP (autorisation de programme) correspond au montant global de l'engagement pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cette opération en fonctionnement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Dans le cadre de la compétence ports de plaisance, Vendée Grand Littoral a engagé dès 2018 une réflexion sur l'avenir du port de Bourgenay, situé à Talmont Saint Hilaire. Cette étude a débouché sur la réalisation d'un programme sur la base duquel un concours d'architecte a été conduit durant l'année 2021.

Le projet consiste en un renouvellement urbain, paysager et architectural qui a pour objet de renouveler l'attractivité, la qualité et l'identité du port. L'approche architecturale du projet de requalification globale du port affirme la volonté clairement affichée d'élever le bâtiment du Pôle Capitainerie comme un emblème et symbole de cette revitalisation du port.

Plus précisément, l'opération se compose de :

- la construction d'un Pôle Capitainerie et d'un Pôle commercial
- la requalification des espaces publics de l'ensemble du port
- la démolition des bâtiments commerciaux et de l'actuelle capitainerie

L'enveloppe travaux est évaluée à 8 380 000 € HT.

Considérant que la réalisation de cette opération va s'étaler sur plusieurs années, il est donc proposé de constituer une Autorisation de programme Port Bourgenay Demain » comme suit :

BUDGET PORT BOURGENAY - OPERATION PORT BOURGENAY DEMAIN - opé 32							
	Montant opération (HT)	Montant global AP (HT)	2022	2023	2024	2025	2026
Montant proposé - mars 2022	11 400 000,00 €	11 400 000,00 €	912 000,00 €	3 088 672,00 €	4 007 612,00 €	3 103 112,00 €	288 604,00 €

A titre indicatif, la décomposition de l'enveloppe de l'AP est la suivante :

• Enveloppe travaux :	8 380 000 € HT
• Maîtrise d'œuvre :	1 217 600 € HT
• Révisions de prix :	539 328 € HT
• Etudes diverses, T, OPC, SPS, concessionnaires...	635 000 € HT
• Provision pour structures provisoires	100 000 € HT
• Divers et imprévus :	528 072 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>11 400 000 € HT</b>

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Les crédits de paiement 2022 seront repris au budget primitif 2022.

**Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;**



***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

- 1. D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme et des crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus ;***
- 2. De valider le report automatique des crédits de paiement non utilisés au titre d'un exercice sur l'exercice suivant.***

\*\*\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES :**

**5. Créations de postes**

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2022 03 D05**

**1/ Ecogarde**

La gestion du site Natura 2000 " Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » est portée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis 2017.

Le littoral du site Natura 2000 constitue une destination prisée par les touristes en période estivale. Durant l'été, une population importante se concentre sur les principaux sites balnéaires (plage de la Mine, plage du Veillon), sur les sites pittoresques (Pointe du Payré et dune du Port de la Guittière) et les forêts littorales.

Cette concentration est non sans conséquence sur les milieux naturels et les paysages qui sont exposés à diverses problématiques telles que la divagation sur les sites (piétinement), les feux, le camping sauvage, la dégradation des équipements, ...

Afin de répondre à ce constat et protéger ce site, principal atout touristique de la collectivité et site d'intérêt écologique majeur, il est nécessaire de renforcer la surveillance, l'animation et la communication sur le site Natura 2000 par le recrutement d'écogardes.

Les écogardes assureront annuellement les missions de sensibilisation, de surveillance des milieux naturels, de police le cas échéant et de gestion et petit entretien des espaces naturels « publics » du site Natura 2000.

L'Assemblée Communautaire est donc saisie en vue de créer un poste permanent d'écogarde à temps complet sur les grades des cadres d'emplois des adjoints techniques ou d'adjoints d'animation ou agent de maîtrise ou techniciens.

En cas d'impossibilité de recruter le(a) candidat selon la voie statutaire sur l'emploi précité, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent non titulaire.

Dans cette éventualité, le(a) candidat retenu(e) devra justifier d'un niveau d'études ou d'une expérience en adéquation avec le cadre d'emplois concerné.

Le recrutement devra remplir les conditions suivantes :

- Nature des fonctions : écogarde
- Durée du contrat : 3 ans, catégorie C ou B,
- Niveau de recrutement : Grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou d'adjoints d'animation ou agents de maîtrise ou techniciens
- Niveau de rémunération : en adéquation avec les grades du cadre d'emplois précité et de l'expérience du candidat retenu, avec un maximum fixé par l'indice majoré correspondant à l'indice terminal du grade terminal du cadre d'emplois précité ; l'agents recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

## **2/ Responsable compta/finances**

Au sein de la Direction Ressources, le Service Comptabilité/Finances est constitué d'une équipe de 3 gestionnaires comptables, actuellement sous la responsabilité directe de la Directrice Ressources. Un agent comptable de ce service a quitté les effectifs au 01/02/2022.

Dans un contexte d'évolution du nombre d'opérations comptables lié aux prises de compétences et à la mise en œuvre d'un Projet de Territoire ambitieux, ce départ est l'occasion de réorganiser le pôle Comptabilité/Finances.

Il est donc proposé de créer un poste de Responsable de Gestion comptable, responsable du service Comptabilité/Finances, assurant également des fonctions opérationnelles de gestionnaire comptable (exécution, mandats, titres, exécution financière des marchés publics, inventaire, etc).

L'Assemblée Communautaire est donc saisie en vue de créer un poste permanent de Responsable de Gestion comptable à temps complet sur le grade d'attaché.

## **3/ Chargé de projet numérique**

Au sein du Pôle Attractivité, le Service communication a pour vocation d'informer les habitants des services et événements portés par la Communauté de communes dans de très nombreux domaines (culture, sport, économie, environnement, social, tourisme...). Les actions du Service Communication vise également à promouvoir les initiatives positives du territoire et à développer sa notoriété et son image. Pour faire suite à un demande de mobilité extérieure, la Communauté de Communes a lancé le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet WEB chargé de contribuer à la stratégie de communication de la collectivité.

Suite à la procédure de recrutement et après appel à candidatures, aucun fonctionnaire n'a postulé sur le poste. Le candidat retenu n'est donc pas titulaire de la fonction publique.

Le candidat sera nommé en contrat sur le poste du titulaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe. Pour cela, il convient d'autoriser le Président à recruter un contractuel pour une durée de 3 ans en catégorie C sur ce grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Ce contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction selon le respect des règles de recrutements dans la limite de 6 ans.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 et suivants, articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

*Après en avoir délibéré, avec 2 absentions et 41 voix pour, le Conseil Communautaire :*

**DECIDE**

*1. D'autoriser le recrutement et l'ouverture d'un poste permanent d'écogarde, à temps complet, sur les grades des cadres d'emplois des adjoints techniques ou adjoints d'animation ou agents de maîtrise ou techniciens et selon les conditions déterminées ci-dessus,*

*2. D'autoriser l'ouverture d'un poste permanent de Responsable de Gestion comptable, à temps complet, et le recrutement sur le grade d'attaché selon les conditions déterminées ci-dessus*

*3. D'autoriser le recrutement d'un chargé de projet numérique à temps complet, en contrat de 3 ans renouvelable sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, rémunéré sur l'indice de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade, selon les conditions déterminées ci-dessus*

*4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à procéder au recrutement sur ces emplois dans les conditions fixées ci-dessus*

*5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements*

\*\*\*\*\*

**ENVIRONNEMENT**

**6. Désignation d'un référent Agriculture et Alimentation de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral**

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2022 03 D06**

Territoire fort de sa ruralité, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral porte son agriculture comme une composante identitaire tant par son activité économique que par son empreinte sur les paysages. Ses acteurs, agricoles et conchylicoles, participent à la construction d'une image attractive du territoire.

Aujourd'hui avec les nouvelles orientations exprimées au travers des différents programmes et plans intercommunaux (PCAET, Economie Circulaire, Projet Alimentaire Territorial, PLUI en cours), le volet agricole s'inscrit sur le développement d'une économie soutenable et durable.

Le Plan Climat Air Energie Territorial a fléchi les actions à engager :

- l'Axe 3.4 démarches d'exemplarité, investir le champ de l'alimentation et du gaspillage alimentaire,
- l'Axe 5.5 Adapter le territoire aux changements climatiques, avec la valorisation des productions agricoles locales et la promotion de l'évolution des techniques culturales et
- l'axe 6 avec développer et soutenir une économie locale et durable, avec les actions de l'économie circulaire.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est engagée aussi sur le consommer local et saisonnier. Le projet alimentaire Territorial (PAT), a été élaboré par le syndicat mixte Vendée Cœur Océan, approuvé par son comité syndical le 3 janvier 2020. Les actions intégrées au PAT sont de deux ordres, celles transversales couvrant les deux territoires communautaires de Vendée Grand Littoral et du Pays des Achards ; et les actions spécifiques portées par chacun des EPCI afin de répondre au plus proche des besoins de leur territoire.

Afin de faciliter le suivi et la mise en œuvre des actions, il est proposé de désigner un référent communautaire pour les questions relevant du domaine de l'agriculture et de l'alimentation.

**Le Conseil communautaire de Vendée Grand Littoral ;**

**Considérant les axes 3, 5 et 6 du PCAET de Vendée Grand Littoral approuvé par délibération du 17 décembre 2019 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. D'approuver la désignation de Monsieur Christian AIMÉ, référent Vendée Grand Littoral pour les questions relevant du domaine de l'agriculture et de l'alimentation.***

\*\*\*\*\*

**ENTRETIEN ET BATIMENTS :**

**7. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet Port Bourgenay Demain**

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaires de Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2022 03 D07**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibérations n°2021-D05\_01 et 02 en date du 26 mai 2021, le Conseil communautaire a validé le programme architectural, urbain et paysager pour la capitainerie du Port de plaisance de Bourgenay, ses abords commerciaux et les aménagements des espaces publics et a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre de type restreint sur « esquisse ».

Suite à un appel à candidatures, publié le 31 mai 2021 sur les supports du BOAMP, JOUE et le Moniteur, quarante-cinq candidatures ont été déposées avant la date limite fixée au 02 juillet 2021, 14h00.

Le jury de concours, réuni le 20 juillet 2021, a établi la liste des quatre candidats admis à concourir pour la présentation des offres sur esquisse, à savoir :

- CARRILHO DA GRACA ARQUITECTOS, Lisbonne, Portugal mandataire,
- MAGNUM Architecte, 44 000 NANTES mandataire,
- FORMA 6 44 000 NANTES mandataire,
- NORD SUD 75 000 PARIS mandataire.

Les équipes ont remis leurs projets de manière anonyme dans le délai imparti soit au plus tard le 15 novembre 2021, 17h00.

Le jury s'est réuni le 13 décembre et a examiné les projets des candidats selon les critères suivants sans ordre d'importance suivants :

- Le respect du programme ; maîtrise et bonne interprétation des contraintes et exigences du programme
- La qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants :
  - La qualité du parti d'aménagement urbain et paysager ; Inscription du projet dans le site,
  - La qualité du parti architectural des bâtiments,
  - La qualité et valeur d'usage des espaces publics et des bâtiments et efficacité organisationnelle des bâtiments (notamment Capitainerie),
  - La qualité de l'engagement environnemental du projet,
- La pérennité du projet, la frugalité de la démarche, la prise en compte d'une conception, d'une réalisation et d'une gestion économe en ressources – la maîtrise des coûts de maintenance,
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant.

Après avoir procédé aux votes, le jury a établi le classement suivant, après la levée de l'anonymat :

- Rang 1 : Agence Nord Sud Architecture mandataire,
- Rang 2 : CARRILHO DA GRACA ARQUITECTOS mandataire,
- Rang 3 : MAGNUM Architecte, 44 000 NANTES mandataire,
- Rang 4 : FORMA 6 44 000 NANTES mandataire.

Au vu du procès-verbal et de l'avis du jury, le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, par décision n°2021-155-PR du 17 décembre 2021, a désigné l'agence Nord-Sud Architecture, mandataire du groupement, lauréat dudit concours.

Par courrier du 17 janvier 2022, l'agence Nord Sud Architecture est invitée à participer à la négociation du marché de maîtrise d'œuvre conformément à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence faisant suite à la procédure de sélection du concours.

Lors de l'entretien qui s'est tenu le 31 janvier 2022, l'équipe lauréate est venue préciser les conditions techniques, administratives de leur mission de maîtrise d'œuvre. Dans le prolongement de son engagement à respecter l'estimation financière du coût des travaux, à hauteur de 8 380 000€HT, une négociation financière a été engagée le 07 février 2022 pour optimiser son taux de rémunération.

L'agence Nord Sud Architecture, le 23 février 2022 fait part à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, de sa nouvelle proposition d'honoraires ainsi décomposée :

- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base : taux de rémunération 11,78% - montant 987 164€HT,
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base + EXE : taux de rémunération 12,98% - montant 1 087 724€HT,
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base + EXE + missions complémentaires : taux de rémunération 13,62% - montant 1 141 356€HT.

La procédure de négociation ayant abouti à son terme, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre sur cette base.

**Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2125-1-2 et R.2172-1 relatifs aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée, les articles R2162-15 à 21 portant sur le déroulement du concours, et l'article R2122-6 sur le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,**

**Vu l'avis du conseil d'exploitation des ports réunis le 21 mai 2021 ;**

**Vu les délibérations n°2021-D05\_01 et 02 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2021 approuvant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la capitainerie du Port de plaisance de Bourgenay, de ses abords commerciaux et les aménagements des espaces publics,**

**Vu le procès-verbal du jury de concours réuni le 20 juillet 2021,**

**Vu la décision du Président n°DEC\_2021\_80\_PR en date du 21 juillet 2021 dressant la liste des candidats admis à concourir,**

**Vu la réception des projets le 15 novembre 2021,**

**Vu le procès-verbal et l'avis du jury réuni le 13 décembre 2021 proposant un classement des candidats,**

**Vu la décision du Président n°DEC\_2021\_155\_PR en date du 17 décembre 2021 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,**

**Considérant la négociation préalable à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. De confier les missions de maîtrise d'œuvre pour la capitainerie du Port de plaisance de Bourgenay, de ses abords commerciaux et les aménagements des espaces publics, à l'agence Nord Sud Architecture, mandataire du groupement, pour un montant d'honoraires de 1 141 356 €HT correspondant à la Mission de base + EXE + missions complémentaires, soit un taux de rémunération de 13.62%,***

***2. D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces y afférentes,***

***3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.***

Fin de la séance à 19h30.